



Syndicat national de
l'environnement



Agence de
l'Eau RMC

Flash infos

*Informations aux agents
Agence de l'eau RMC*

8 Février 2018

Comité Technique du 08/02/2018

- **Prime de performance collective (pour avis)**

Un rappel sur l'historique : 2013 : 120%, 2014 : 125%, 2015 : 120%, 2016 : 135%

Proposition pour 2017 : 140%.

Le rapport qui sera remis au Ministère fait état d'une activité de l'Agence particulièrement fructueuse en 2017 (des objectifs techniques et financiers atteints voire dépassés, un gros travail de préparation du 11^{ème} programme dans un contexte budgétaire mouvant, un record en matière de liquidation des redevances et d'attribution des aides). Il relate bien l'importante implication des agents pour l'atteinte des objectifs de l'établissement dans un contexte rendu très difficile par la réduction de nos moyens et la sortie des emplois de la liste dérogatoire.

Le Sne-FSU demande que le taux maximum soit proposé (150 %) au regard de l'investissement du personnel et des résultats obtenus. De plus, en cette année de sortie de liste dérogatoire, l'application du taux maximum permettrait de diminuer l'impact financier induit par la titularisation pour les agents concernés puisqu'elle est prise en compte dans la rémunération.

Notre proposition n'ayant pas été retenue, nous nous sommes abstenus.

- **Montpellier : requalification d'un poste de chargé d'études en chef de projet au service Planification (pour information)**

La proposition de requalification est faite en fusionnant les deux postes « aménagement du territoire » (catégorie 1) et « SAGE qualité des eaux » (catégorie 2), vacant depuis le 01/02/2018 au sein du service Planification. Le nouveau poste se positionne sur des missions du 11^{ème} programme au sein de la délégation, notamment sur l'enjeu de l'adaptation au changement climatique. A notre demande, la direction nous a justifié la plus-value de ce poste, positionné sur l'accompagnement des démarches de planification territoriale des collectivités au niveau de la délégation (SCOT, PLUi, Plan Littoral 21, etc.).

- **DDRI : requalification d'un poste de technicien administratif en assistant administratif (pour information)**

Dans le cadre de la réorganisation du pool d'assistantes du DDRI qui passe de 3 à 2 agents, la requalification d'un poste de catégorie IV en catégorie III permet la reconnaissance des métiers d'assistantes et de leurs évolutions.

Le Sne-FSU soulève que la réduction des moyens d'assistantes au sein de l'entité peut conduire à des tensions et à une dégradation des missions menées, et reconnaît l'importance du bilan après six mois de réorganisation qui est proposé par la direction.

Le Sne-FSU demande une correction de la fiche de poste dans les missions attendues en termes d'accompagnement administratif et d'aide à l'instruction afin de rester en cohérence avec les missions relevant de la catégorie 3.

- **Modalités de recrutement des CDD à compter du 01/04/2018 (pour avis)**

Les directeurs d'agences, suite à une demande du contrôleur financier, ont décidé de faire voter une délibération dans chaque CA permettant aux agences de continuer à recruter les CDD suivant les modalités et grilles indiciaires du décret de 2007 (le statut qui régit les agents des agences de l'eau). Leur analyse étant que la sortie de la liste dérogatoire implique qu'à compter du 1er avril 2018, les contractuels en CDD seraient recrutés sur la base du décret de 86 (contractuels de l'Etat) et non plus de celui de 2007.

Le Sne-FSU considère que la sortie des emplois de la liste dérogatoire implique seulement qu'il ne peut plus y avoir de recrutement de contractuels en contrat à durée indéterminée sur des postes permanents. Les modalités de recrutement qui s'appliquent aux contractuels à durée déterminée sont celles prévues par le décret de 2007 dont l'application n'est pas reliée à la présence d'emploi sur la liste dérogatoire.

Le Sne-FSU considère donc qu'il n'y a pas lieu de remettre en question l'application du décret de 2007 pour les agents en CDD dans les agences. Participer à un vote sur ce sujet revient à cautionner une possible autre interprétation.

Pour ces raisons, le **Sne-FSU a refusé de participer au vote.**

- **Sortie des emplois de la liste dérogatoire (pour information)**

L'agence RMC propose aux agents, localement, des formations aux concours via les CVRH dans le cadre de la titularisation. Une nouvelle information sur les dates proposées sera faite par la DRH.

Le Sne-FSU demande que les sessions de formation soient bien dimensionnées pour l'ensemble des agents souhaitant se positionner, tant sur Lyon, qu'en délégations, et que toute les informations nécessaires à la prise de décisions soient communiquées à temps (dont les simulations).

- **Etude mutualisation (pour information)**

Après l'état des lieux de l'étude mutualisation menée par le cabinet E&Y, une phase de groupes de travail permettant d'étudier des opportunités de nouvelles mutualisations sur différentes thématiques se met en place. Nous regrettons que l'Agence RMC ait essentiellement mobilisé des membres du codir dans ces groupes de travail.

Le Directeur Général souligne que les critères sur l'amélioration des conditions de travail doivent être pris en compte. Les chantiers mutualisation ne peuvent pas avoir comme unique entrée la diminution des effectifs.

L'état des lieux réalisé a été transmis à la mission d'inspection menée par le CGEDD/IGF, dont le rapport final est attendu fin mars permettant ainsi de nourrir la démarche « Action Publique 2022 ».

Points complémentaires demandés par le Sne

- **Modalités de mise à disposition des locaux de l'Agence de façon permanente au bénéfice de personnels extérieurs à l'Agence.**

Le Sne-FSU demande que soit porté pour information au Comité Technique les modalités de mise à disposition de bureau pour l'hébergement de partenaires. Il est prévu une participation financière à travers une convention cadrant les modalités administratives, techniques, financières et de sécurité. Tel a été le cas au siège et aujourd'hui à la délégation de Montpellier.

Nous avons demandé qu'une information officielle soit systématiquement faite en Comité Technique dans les cas de mise à disposition de locaux, avec présentation du projet de convention.

- **Compte tenu des délais imposés par l'Agence aux maîtres d'ouvrages pour les dépôts et réalisation des projets, de la mobilisation d'un certain nombre d'agents aux préparations et passage de concours, de l'évolution de la charge de travail, comment l'agence compte-elle organiser et faire face à la charge de travail de 2018 ?**

Le Directeur Général a sollicité les directeurs d'entités pour apprécier et prendre en compte les conséquences des concours de titularisation 2018 en termes d'impact sur la charge de travail au sein des services. Le Directeur général demande que les formations à la préparation des concours soient intégrées dans les objectifs 2018 des agents concernés, et qu'une révision des objectifs et une priorisation des missions soient réalisées le cas échéant. Si nécessaire, il envisage le recours à des CDD ponctuels pour assurer le traitement des tâches dans les services qui seraient particulièrement touchés.

Vos représentants au CT

Pour le Sne-FSU :

Anahi BARRERA
anahi.barrera@eurmc.fr

Vivien ROSSI
vivien.rossi@eurmc.fr

Fabrice CATHELIN
fabrice.cathelin@eurmc.fr

Cédric FARINELLI
cedric.farinelli@eurmc.fr

www.snefsu.org

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

